

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

ARRETE DU 27 AOUT 2009

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
« ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES »
ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
Officier de La Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 sur la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » et les arrêtés préfectoraux modificatifs du 8 septembre 2006, du 20 septembre 2007, du 14 octobre 2008, du 2 mars 2009 et du 25 mars 2009,

VU la lettre du 30 juin 2009 de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde informant que désormais Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI représentera son établissement au sein de la CLE,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 portant constitution de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est modifié comme suit :

2- Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

STRUCTURES	Représentants titulaires
Fédération Départementale de la Pêche de la Gironde	M. Serge SIBUET LA FOURMI

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI est désigné en qualité de membre de commission locale de l'eau en remplacement de Monsieur Jean LIAUBET pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement les membres titulaires pourront donner mandat à leur suppléant. Lorsqu'ils n'ont pas de suppléant, les titulaires pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 5 : Publication et exécution :

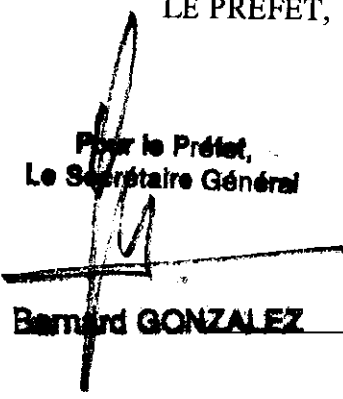
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés".

Fait à Bordeaux, le **27 AOUT 2009**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Bernard GONZALEZ